



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3735**

commune (s) :

objet : Lyon Living Lab Energie - Mise à disposition des citoyens de leurs données de consommation multifluide dans un cadre de self data - Contrats avec les gestionnaires de réseaux Enedis et GRDF pour la mise en place de la transmission des données

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3735**

objet : **Lyon Living Lab Energie - Mise à disposition des citoyens de leurs données de consommation multifluide dans un cadre de self data - Contrats avec les gestionnaires de réseaux Enedis et GRDF pour la mise en place de la transmission des données**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE) qui vise, notamment, à baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013, et à accompagner les ménages à la maîtrise de leur consommation en s'appuyant sur leurs données de consommation. Cette ambition se concrétise dans le SDE (action 79 - Industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole (projet Lyon Living Lab Energie)).

Via le projet Lyon Living Lab Energie (lauréat de l'appel à projet démonstrateurs industriels pour la ville durable de 2015), la Métropole entend notamment permettre aux ménages du territoire d'accéder plus facilement à leurs données personnelles de consommation (énergie et eau) et de bénéficier d'un service leur permettant de comprendre leurs consommations, les moyens de les réduire et in fine de passer à l'action pour réduire leurs factures.

Le projet Lyon Living Lab Energie que porte la Métropole est lauréat de l'appel à projet démonstrateurs industriels pour la ville durable de 2015.

L'action d'accompagnement des ménages à la maîtrise de leurs consommations en s'appuyant sur leurs données personnelles énergétiques fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projet Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) du 13 septembre 2019.

Ce projet s'inscrit dans un contexte juridique rénové par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui vise à donner au citoyen le pouvoir de maîtriser l'utilisation faite de ses données personnelles et en adéquation avec l'ambition de la Métropole à redonner aux citoyens la maîtrise de leurs données.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2018-3067 du 5 novembre 2018, relative à l'approbation du projet *self data* (production, exploitation et partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins) territorial, la Métropole a renouvelé son engagement dans la réappropriation des données personnelles par les citoyens, leur permettant d'être accompagnés dans la maîtrise de ces dernières et l'acquisition de nouvelles capacités d'actions. Cet engagement, passant par la mise en œuvre du concept de *self data* (c'est-à-dire la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins), avait déjà été exploré par la collectivité grâce au projet "Mes infos" entre 2016 et 2018. Le projet Lyon Living Lab Energie propose le premier cas d'usage et service numérique destiné aux usagers métropolitains dans l'écosystème *self data*.

II - Enjeux du service d'accompagnement des citoyens à la maîtrise de leur facture - Modalités de transmission des données personnelles

La mise en œuvre d'un service d'accompagnement des citoyens à la réduction de leurs factures d'énergie et d'eau en s'appuyant sur leurs données nécessite de répondre à plusieurs enjeux :

- l'interprétation et la valorisation pertinentes des données. La Métropole travaille ainsi avec ses partenaires gestionnaires de réseau, associations et universitaires à la conception d'une application ergonomique, alliant l'information au jeu pour accompagner l'utilisateur dans la compréhension de ces données et son changement de comportement,

- la gestion de données personnelles, en conformité avec les obligations issues du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont l'objectif central est de protéger les données personnelles et de donner au citoyen la pleine maîtrise et visibilité de l'utilisation qui en est faite, notamment par l'exercice de son droit à la portabilité de ces données. A ce titre, le *self data* porte cette ambition. Dans le présent projet, il se décline par la conception et la mise en place d'une plateforme de *cloud* (utilisation des serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet, pour stocker des données ou les exploiter) personnel proposant à l'utilisateur métropolitain un service de récupération de ses données de consommation auprès des gestionnaires de réseau (eau, gaz, électricité), de stockage, de sauvegarde, de synchronisation et de partage, d'accès à des applications, qui vise à permettre une visualisation et une valorisation des données énergétiques, tant au bénéfice de l'utilisateur, que d'un développement écologiquement plus vertueux du territoire métropolitain. Il constitue une solution pertinente et opérationnelle déjà explorée par la Métropole permettant de protéger ses données et de lui redonner le contrôle sur leur utilisation,

- la transmission effective des données depuis les gestionnaires de réseaux qui la collectent, vers l'utilisateur et son espace personnel, sans tiers intermédiaire qui aurait la possibilité de lire ces données (fonctionnement *self data*).

Pour répondre à ce dernier enjeu, la Métropole souhaite avec les gestionnaires de réseaux, fournisseurs des données de consommation, définir dans un cadre contractuel les engagements de chaque partie et leur périmètre de responsabilité respectif, en tenant compte des spécificités de l'architecture *self data* du projet.

Il est prévu une phase pilote à partir de mi-2020 qui permettra de tester à grande échelle le service d'accompagnement à la maîtrise de ses factures, les espaces personnels et la transmission effective des données avant un déploiement sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

III - Convention transmission de données personnelles énergétique vers des espaces personnels

Pour la mise en place de cette phase pilote, il est nécessaire d'établir début 2020 un cadre contractuel entre la Métropole et les gestionnaires de réseau (Enedis et GRDF dans un 1^{er} temps) permettant la transmission des données personnelles depuis les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux directement vers les espaces personnels de gestion des données personnelles via un outil "connecteur" mis à disposition par la Métropole.

Ce contrat explicite les limites de responsabilité des gestionnaires de réseau (de la collecte à la transmission des données), ainsi que celles de la Métropole (fournisseur d'un espace personnel de gestion des données personnelles, sans possibilité de visibilité sur son contenu) et de l'utilisateur :

- le gestionnaire de réseau est responsable de traitement au sens de la réglementation susvisée des seuls traitements de données à caractère personnel relatifs à la collecte des données de l'utilisateur et à leur mise à disposition au service proposé par la Métropole, après consentement libre, spécifique et éclairé de l'utilisateur,

- la Métropole est responsable du traitement sur le périmètre du service qu'elle propose à l'utilisateur au sens de la réglementation susvisée de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel postérieurs à leur mise à disposition par le gestionnaire de réseau et, en particulier, de ceux nécessaires à la réalisation du service qu'elle propose. Ainsi, elle met à la disposition de l'utilisateur, sans visibilité sur son contenu, une plateforme de *cloud* personnel, dotée d'un connecteur lui permettant de récupérer ses données pour son propre compte et à son bénéfice, ainsi que des services de stockage, de sauvegarde, de synchronisation et de partage,

- à la suite de leur mise à disposition par le gestionnaire de réseau au service de la Métropole, l'utilisateur est seul décisionnaire des finalités d'utilisation qu'il souhaite définir pour le traitement de ses données personnelles, dans le cadre de l'espace personnel mis à disposition par la Métropole.

Un contrat est nécessaire avec chacun des gestionnaires de réseaux. Il permettra l'activation effective des connecteurs, lesquels ne fonctionneront qu'avec une clé garantissant l'existence d'un cadre contractuel entre la Métropole et les gestionnaires de réseau.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les contrats avec les gestionnaires de réseaux Enedis et GRDF pour la mise en place de la transmission des données personnelles de consommation multifluide des citoyens dans un cadre de *self data*.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.